

Département de l'économie et du Sport  
Secrétariat général  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 18 avril 2016

U:\1\politique\_economique\consultations\2016\POL1619\_no\_identification LIDE et OIDE\_revision\_loi\POL1619\_no\_identification LIDE et OIDE\_revision\_loi.docx OFA

## ***Révision de la loi et de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE et OIDE)***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 14 mars dernier relatif au projet mentionné en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

\*\*\*

### Contexte

Le projet de révision a pour but d'adopter la législation suisse pour rejoindre le système d'identification des entreprises en vigueur au niveau international, le LEI – Legal Entity Identifier.

Le LEI permet d'assurer qu'une entreprise soit identifiée de manière unique au niveau mondial. L'implémentation de ce système permettra notamment à améliorer le contrôle des risques en matière de transactions financières ainsi que l'exactitude des données financières. Ces composantes sont identiques au système d'identification des entreprises (IDE) en vigueur au niveau Suisse, qui servira de base pour créer le LEI. Contrairement à l'IDE, le LEI n'est attribué que sur demande de l'entreprise et contre paiement. Il pourra également être utilisé à des fins statistiques, notamment pour le calcul de la balance des paiements.

Une estimation sur la base des activités NOGA en lien avec les services financiers a permis d'identifier un premier cercle d'environ 50'000 entreprises potentiellement concernées en Suisse. Ce chiffre ne tient toutefois pas compte des directions de fonds ni des fonds eux-mêmes, qui s'ajouteront au total. Actuellement, 2'500 entreprises suisses sont déjà enregistrées dans le système LEI, par le biais d'organes d'attribution étrangers.

Le système LEI sera financé par le biais d'une cotisation d'entrée et d'une cotisation annuelle. Il prévoit que les organismes chargés de l'attribution des numéros ne puissent pas réaliser de bénéfices avec les prestations. Les tarifs seront calculés de manière à couvrir les coûts de fonctionnement, notamment la cotisation payée par l'OFS pour intégrer le système LEI. Dans les pays voisins (Italie, France, Allemagne), la cotisation d'entrée varie entre CHF 134.50 et CHF 165.00 et la cotisation annuelle se situe entre CHF 55.00 et CHF 99.00.

L'OFS prévoit des coûts d'investissement d'environ 170'000 francs pour adapter le registre IDE et appliquer le système LEI en Suisse. Ces coûts seront couverts par la Confédération.

\*\*\*

#### Appréciation


La CVCI salue particulièrement la volonté de l'OFS de maintenir les coûts aussi bas que possible pour les entreprises. En se basant sur le numéro IDE, les entreprises suisses demandant un LEI bénéficieront d'une identification univoque valable au niveau international, sans entraîner de nouvelles obligations administratives.

**En conclusion, la CVCI est favorable à l'implémentation du système LEI reconnu au niveau international.**

\*\*\*

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

#### **Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Olivier Fantino  
Responsable de projets